

Décision 02-D-59 du 25 septembre 2002

relative aux pratiques mises en oeuvre dans
le secteur des transports routiers de
voyageurs dans le département de l'Ain

Posted on: 22 octobre 2002 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'économie, des finances et de
l'industrie

Dispositif(s)

Non-lieu
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)	Autocars Bas, Autocars Planche, Courriers des Dombes, Cariane Val de Saône, Cariane Touriscar Ain, Cars Berthelet, Cars Philibert, Gonnet Bustours, Sécam Tourisme Guderzo, Trans-Jura Cars, Transports Verney Rhône-Alpes (TVRA), Voyages Cognat, Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDTA), l'Union Professionnelle des Transporteurs routiers de l'Ain (UPTRA), la FNTV01, la Fédération Nationale du Transport de Voyageurs (FNTV)
---------------------------------------	--

Lire

le texte intégral de la décision

173.72 Ko